



**PAR LE
PEUPLE
FRANÇAIS**



**POUR LE
PEUPLE
FRANÇAIS**

ALERTE ! ENFANTS EN DANGER !

La rentrée scolaire est là ! Le Gouvernement a décidé que désormais, si votre enfant est présent à l'école, il risque d'être **vacciné de FORCE !**
Il s'agit d'**injections expérimentales !**
Leur contenu est protégé par le secret des affaires ! **C'est inacceptable !**
De plus, votre enfant continuera d'être soumis à toutes les mesures dites « anti-covid » comme le **masque, le test, la distanciation physique, etc...**
Or, on sait aujourd'hui que ces mesures sont :
- non seulement nocives et dangereuses physiquement et psychologiquement
- mais aussi parfaitement inefficaces et inutiles !

COMMENT PROTÉGER NOS ENFANTS ?

Alors ! Comment protéger votre enfant ?

Nous ne devons **PAS** utiliser la **FORCE !**

Nous devons passer par le **DROIT !**

Nous devons mettre les responsables devant leurs responsabilités !!! On vous menace en vous faisant croire que ces mesures seraient obligatoires ? On vous terrorise en vous menaçant de piquer vos enfants ?

Voilà ce que vous pouvez faire :

- écrire à l'un des responsables (professeur, conseiller principal d'éducation, directeur, proviseur, ou même au recteur d'académie) :
- en lui adressant par **lettre recommandée** avec demande d'accusé de réception
- **et SANS enveloppe**, pour ne pas qu'il puisse dire que l'enveloppe était vide,

le **MODELE « LETTRE DE MISE EN DEMEURE »** à télécharger ici :

https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/08/modele-de-mise-en-demeure-contre-mesures-sanitaires_2021-0828.pdf

Grâce à cette lettre, vous allez exiger du responsable de **ne PAS soumettre votre enfant à une injection, ni à aucune autre mesure dite « anti-covid »** quelle qu'elle soit !
En effet, c'est **votre droit légitime le plus absolu ! C'est même un DEVOIR !**
Car toutes les injections et autres mesures dites « anti-covid » sont **anticonstitutionnelles !** (voir art. 5, DDHC de 1789) **Pire encore !** Le fait de vous **imposer** ces mesures, ou simplement de vous **menacer** de vous les imposer, est un **crime contre l'humanité !** (voir art. 212-1 et suivants du code pénal) Et ce, même si ces mesures sont ordonnées par la loi, les règlements, la hiérarchie ou la **force publique !** (voir art. 213-4 du code pénal)



MAINTENANT c'est à VOUS D'AGIR !

Si ce n'est pas **VOUS** qui protégez vos enfants, alors **QUI** le fera ? Si ce n'est pas **MAINTENANT**, alors **QUAND** ?
C'est facile : téléchargez, imprimez ce modèle de lettre et envoyez-le tout de suite !

DE PLUS, ce **MODÈLE** de lettre vous permet de vous **LIBÉRER** de toutes les mesures « anti-covid » et d'**EXERCER LIBREMENT TOUS VOS DROITS FONDAMENTAUX** dans la vie quotidienne : droit et accès au travail, aux soins, enseignements, administrations, prestations sociales, commerces, transports, restauration, bars, lieux de culture, de culte, de loisirs, de sports, etc...

À DIFFUSER MASSIVEMENT ET IMMÉDIATEMENT !
QU'UN VENT DE LIBERTÉ COMMENCE ENFIN À SOUFFLER SUR LA FRANCE !

<https://conseilnational.fr>